Nations Unies A/RES/75/237

Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2021

Soixante-quinzième session
Point 70 b) de l'ordre du jour
Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée : application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 31 décembre 2020

[*sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/75/476, par. 23)*]

75/237. Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban adoptés par la Conférence mondiale[1], notamment ses résolutions 66/144 du 19 décembre 2011, 67/155 du 20 décembre 2012 et 74/137 du 18 décembre 2019, et soulignant à cet égard qu'il est impératif que ceux-ci soient intégralement et efficacement mis en œuvre,

Rappelant également les souffrances des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et le fait que l'on doit honorer leur mémoire,

Demandant aux États d'honorer la mémoire des victimes des injustices de l'histoire que sont l'esclavage, la traite des esclaves, y compris la traite transatlantique des esclaves, le colonialisme et l'apartheid,

Soulignant que les décisions issues de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ont la même

[1] Voir A/CONF.189/12 et A/CONF.189/12/Corr.1, chap. I.

Merci de recycler

autorité que celles prises lors de toutes les grandes conférences, réunions au sommet et sessions extraordinaires des Nations Unies consacrées aux droits de l'homme et aux questions sociales, et que la Déclaration et le Programme d'Action de Durban restent une base solide et demeurent le seul résultat tangible de la Conférence mondiale, prescrivant des mesures globales pour lutter contre tous les fléaux liés au racisme et prévoyant des moyens de recours appropriés pour les victimes, et préoccupée par le fait que ceux-ci ne soient pas pleinement appliqués,

Alarmée par la montée des discours de haine dans le monde, qui constituent une incitation à la discrimination, à la haine et à la violence raciales, soulignant qu'il importe de lutter contre ce problème et notant à cet égard le lancement, en juin 2019, de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine,

Soulignant la nécessité de promouvoir la tolérance, l'inclusion et le respect de la diversité, ainsi que de rechercher un terrain commun entre les civilisations et au sein de chaque civilisation afin de faire face aux défis communs se dressant devant l'humanité, défis qui menacent les valeurs partagées, les droits de l'homme universels et la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, par la coopération, le partenariat et l'inclusion,

Alarmée par la propagation dans de nombreuses régions du monde de mouvements racistes et extrémistes fondés sur des idéologies destinées à promouvoir des programmes nationalistes et d'extrême droite ainsi que la supériorité raciale, et soulignant que ces pratiques alimentent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Déplorant la persistance et la résurgence des fléaux que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans de nombreuses régions du monde, visant souvent des migrants et des réfugiés ainsi que des personnes d'ascendance africaine, s'inquiétant que certains dirigeants et partis politiques aient favorisé un tel environnement et, dans ce contexte, exprimant son soutien aux migrants et aux réfugiés qui peuvent être victimes de graves discriminations,

Déplorant les récents cas d'emploi excessif de la force et autres violations des droits humains par les forces de l'ordre contre des manifestants pacifiques défendant les droits des Africains et des personnes d'ascendance africaine, et rappelant la résolution 43/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 19 juin 2020[2], dans laquelle le Conseil condamne fermement les pratiques raciales discriminatoires et violentes auxquelles les forces de l'ordre continuent de recourir contre des Africains et des personnes d'ascendance africaine,

Considérant que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée entravent gravement l'exercice des droits humains et appellent donc une réponse unie et globale de la part de la communauté internationale,

Rappelant les trois Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qu'elle a déclarées dans le passé, et déplorant que les programmes d'action élaborés à ces occasions n'aient pas été pleinement appliqués et que les objectifs fixés n'aient pas encore été atteints,

Réaffirmant que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et qu'ils ont la capacité de participer de manière constructive au développement et au bien-être de leurs sociétés, et que toute doctrine de supériorité raciale est

---

[2] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément nº 53* (A/75/53), chap. IV, sect. A.

scientifiquement fausse, moralement condamnable, socialement injuste et dangereuse et doit être rejetée, à l'instar des théories qui prétendent poser l'existence de races humaines distinctes,

Soulignant l'intensité, l'ampleur et le caractère organisé de l'esclavage et de la traite des esclaves, y compris la traite transatlantique, et les injustices historiques qui leur ont été associées, ainsi que les indicibles souffrances causées par le colonialisme et l'apartheid, et le fait que les Africains et les personnes d'ascendance africaine, les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique et les peuples autochtones continuent d'être les victimes des effets persistants de ces phénomènes, et reconnaissant qu'il faut y remédier,

Consciente que les États ont pris des mesures et des initiatives pour interdire la discrimination et la ségrégation raciales et permettre la pleine jouissance des droits civils et politiques, ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels,

Soulignant qu'en dépit des efforts déployés en la matière, des millions d'êtres humains continuent d'être victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris de leurs formes et manifestations contemporaines, qui revêtent parfois un tour violent,

Se félicitant de l'action menée par la société civile à l'appui des mécanismes de suivi aux fins de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

Rappelant la nomination par le Secrétaire général, le 16 juin 2003, conformément à sa résolution 56/266 du 27 mars 2002, de cinq éminents experts indépendants ayant pour mandat d'assurer l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de formuler toute recommandation utile à ce sujet,

Soulignant l'importance primordiale que revêtent la volonté politique, la coopération internationale et un financement suffisant aux niveaux national, régional et international, pour lutter contre toutes les formes et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, aux fins de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

Rappelant sa résolution 2142 (XXI) du 26 octobre 1966, par laquelle elle a proclamé le 21 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale,

Rappelant également sa résolution 62/122 du 17 décembre 2007, par laquelle elle a proclamé le 25 mars Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves,

Rappelant en outre, à cet égard, l'érection de « L'Arche du retour », mémorial permanent en l'honneur des victimes de l'esclavage et de la traite des esclaves, y compris de la traite transatlantique des esclaves, sur le thème « En reconnaissance de la tragédie et de son héritage, pour ne pas oublier »,

Se félicitant de l'appel à réparations adressé à toutes les anciennes puissances coloniales, conformément aux paragraphes 157 et 158 du Programme d'action de Durban, en vue de remédier aux injustices historiques que sont l'esclavage et la traite des esclaves, y compris la traite transatlantique des esclaves,

Considérant et affirmant que la communauté internationale doit donner la priorité à la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et contre toutes les formes et manifestations contemporaines odieuses qu'ils revêtent,

I
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

1. *Réaffirme* que l'adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale[3], qu'elle a adoptée dans sa résolution 2106 A (XX) du 21 décembre 1965, et l'application intégrale et effective de ses dispositions revêtent une importance primordiale dans la lutte contre les fléaux que sont le racisme et la discrimination raciale ;

2. *Demande* à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention ou de la ratifier, et aux États parties d'envisager de faire la déclaration visée à l'article 14 de la Convention et d'envisager également de retirer sans délai les réserves à l'article 4 de la Convention ainsi que celles qui sont incompatibles avec l'objet et le but de cet instrument ;

3. *Souligne*, à cet égard, que les dispositions de la Convention ne permettent pas de lutter efficacement contre les manifestations contemporaines de la discrimination raciale, s'agissant en particulier de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, constat dont on sait qu'il a justifié l'organisation, en 2001, de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;

4. *Note* que le Conseil des droits de l'homme et ses organes subsidiaires ont reconnu que la Convention présentait des lacunes tant sur le fond que quant à la procédure, qui devaient impérativement être comblées d'urgence et à titre prioritaire ;

5. *Se déclare préoccupée* par l'absence de progrès accomplis dans l'élaboration de normes complémentaires en vue de combler les lacunes de la Convention, sous la forme de nouvelles règles normatives destinées à lutter contre toutes les formes contemporaines et résurgentes du fléau qu'est le racisme ;

6. *Rappelle* la résolution 34/36 du Conseil des droits de l'homme du 24 mars 2017[4], dans laquelle le Conseil a prié le Président-Rapporteur du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de veiller au lancement, durant la dixième session du Comité spécial, des négociations sur le projet de protocole additionnel à la Convention relatif à l'incrimination des actes de nature raciste et xénophobe ;

7. *Prie* le Président-Rapporteur du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires de lui présenter un rapport d'activité à sa soixante-seizième session ;

II
Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

8. *Se félicite* de la proclamation, dans sa résolution 68/237 du 23 décembre 2013, de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, ainsi que des festivités organisées pour son lancement, le 10 décembre 2014 ;

9. *Accueille avec satisfaction* le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, dans lequel il était recommandé que soit créé un forum pour les personnes d'ascendance africaine et que soit envisagée l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 660, nº 9464.

[4] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément nº 53* (A/72/53), chap. IV, sect. A.

promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine ;

10. *Rappelle* le projet de programme d'action pour la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine comme schéma directeur dans lequel s'inscrivent toutes les initiatives visant à améliorer la qualité de vie des personnes d'ascendance africaine et qui, s'il était adopté, compléterait le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ;

11. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine[5] et sur l'appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban[6] ;

12. *Prend note* du rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine[7], invite le Conseil des droits de l'homme à continuer de lui présenter un rapport sur les travaux du Groupe de travail par l'intermédiaire de la Présidente de ce groupe, et invite celle-ci à engager avec elle, à sa soixante-seizième session, un dialogue interactif au titre de la question intitulée « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » ;

13. *Salue* la décision de créer le Forum permanent pour les personnes d'ascendance africaine, dont les modalités, le format et les questions de fond et de procédure seront définies par les États Membres et les États observateurs, en concertation étroite avec les personnes d'ascendance africaine, et qui servira pour elles et pour les autres parties prenantes de mécanisme de consultation aux fins de l'amélioration de la qualité de vie et des moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine, et de contribuer à l'élaboration d'une déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine ;

14. *Se félicite* de la tenue de réunions régionales organisées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour mettre en œuvre efficacement le programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, encourage les États Membres et les autres parties prenantes à y adopter des recommandations tournées vers l'action, et exhorte les États, les organisations régionales et les autres parties prenantes à faciliter la participation de la société civile de leurs pays et régions respectifs à ces réunions ;

15. *Se félicite* des débats constructifs tenus à Genève sur les modalités de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, regrette que les modalités, le format et les questions de fond et de procédure de l'Instance permanente n'aient pu être définis à sa soixante-quatorzième session en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), décide de les définir, sans plus attendre, à sa soixante-quinzième session, et demande à son président de nommer des cofacilitateurs à cet effet ;

16. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Département de la communication globale du Secrétariat de poursuivre leurs campagnes d'information et de sensibilisation en soutien à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine en ayant recours aux réseaux sociaux et aux

---

[5] A/75/363.
[6] A/75/561.
[7] A/75/275.

outils numériques, y compris en diffusant largement des matériels d'information d'utilisation facile, concis et accessibles ;

17. *Se félicite* des efforts déployés par le Conseil des droits de l'homme pour préparer l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ;

18. *Réaffirme* son attachement à l'élimination des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et note en particulier que l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) et de son programme d'activités se déroule en 2020 ;

III
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

19. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de prévoir les ressources nécessaires à la pleine exécution des mandats du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires et, à cet égard, de veiller à ce que les experts participent à chacune des sessions de ces mécanismes de suivi afin de donner leur avis sur les questions à l'examen et d'assister ces mécanismes lors de leurs délibérations et de l'adoption de recommandations pratiques relatives à l'application de la Déclaration et du Programme d'action ;

20. *Rappelle* la résolution 43/1 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci a demandé à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, avec l'aide des titulaires de mandat compétents au titre des procédures spéciales, d'élaborer un rapport sur le racisme systémique et les violations du droit international des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre contre des Africains et des personnes d'ascendance africaine, afin de contribuer à l'établissement des responsabilités et à l'octroi d'une réparation aux victimes ;

IV
Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

21. *Prend note* du rapport du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur sa sixième session[8], laquelle comprenait des séances privées et publiques et s'est tenue à Genève du 6 au 10 mai 2019 ;

V
Fonds d'affectation spéciale pour le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

22. *Rappelle* la création par le Secrétaire général, en 1973, du fonds d'affectation spéciale pour le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, mécanisme de financement qui a servi à mettre en œuvre les activités des trois Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qu'elle-même a proclamées, et se félicite à cet égard que le

[8] Voir A/74/173.

fonds ait également été utilisé pour financer les activités opérationnelles et les programmes ultérieurs dépassant le cadre des trois Décennies ;

23. *Prie* le Secrétaire général d'inclure, dans son rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution qu'il lui présentera à sa soixante-seizième session, une section consacrée à l'avancée de l'application du paragraphe 18 de sa résolution 68/151 du 18 décembre 2013 concernant la revitalisation du fonds afin de mener à bien les activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et d'assurer plus efficacement le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et l'application concrète de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;

24. *Lance un appel pressant* à tous les gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux particuliers ainsi qu'aux autres donateurs qui sont en mesure de le faire, pour qu'ils versent des contributions généreuses en faveur du fonds, et prie à cette fin le Secrétaire général de continuer de prendre les contacts et les initiatives nécessaires pour les y encourager ;

VI
Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

25. *Prend note* du rapport de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée[9], et encourage la Rapporteuse spéciale à continuer, dans le cadre de son mandat, à mettre l'accent sur les problèmes que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ainsi que l'incitation à la haine, qui compromettent la coexistence pacifique et l'harmonie au sein de la société, et à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports à ce sujet ;

26. *Réitère* les demandes adressées à la Rapporteuse spéciale pour qu'elle envisage d'examiner les modèles nationaux de mécanismes de mesure de l'égalité raciale afin de déterminer s'ils contribuent à l'élimination de la discrimination raciale, et qu'elle rende compte dans son prochain rapport des difficultés rencontrées, des succès enregistrés et des pratiques optimales relevées en la matière, et s'inquiète de l'absence de progrès à cet égard ;

VII
Célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

27. *Décide* de tenir une réunion de haut niveau d'une journée consacrée à la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, qui aura lieu le deuxième jour du débat général de sa soixante-seizième session, dont le thème s'intitulera « Réparations, justice raciale et égalité pour les personnes d'ascendance africaine », et qui consistera en une séance plénière d'ouverture, des tables rondes ou des groupes de discussion thématiques et une séance plénière de clôture ;

28. *Décide* que la réunion adoptera une déclaration politique brève et concise visant à mobiliser la volonté politique nécessaire aux niveaux national, régional et

[9] Voir A/75/590.

international en vue de l'application pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de ses processus de suivi ;

29. *Demande* à son président, conformément à son propre règlement intérieur, de mener des consultations sur les modalités de la réunion de haut niveau et de nommer des cofacilitateurs pour la déclaration politique ;

30. *Souligne* qu'il est primordial d'accroître le soutien du public à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et la participation de la société civile et des autres parties prenantes à leur concrétisation ;

31. *Invite* les États Membres, les entités du système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et d'autres parties prenantes à lancer et à soutenir diverses initiatives à fort retentissement en vue d'accroître effectivement la mobilisation à tous les niveaux pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;

32. *Prie* le Secrétaire général d'établir un programme de communication, avec la participation des États Membres et des fonds et programmes des Nations Unies ainsi que de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, pour célébrer comme il sied le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;

33. *Demande* aux États Membres et aux organismes des Nations Unies de redoubler d'efforts pour distribuer largement le texte de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et encourage les initiatives en faveur de sa traduction et de sa large diffusion ;

34. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Département de la communication globale du Secrétariat de lancer une campagne d'information pour la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, y compris en diffusant largement des supports d'information accessibles, par l'intermédiaire du système des Nations Unies et notamment de ses centres d'information ;

35. *Se déclare satisfaite* des travaux que continuent de mener les mécanismes chargés de donner suite à la Conférence mondiale et à la Conférence d'examen de Durban ;

VIII
Activités de suivi et de mise en œuvre

36. *Tient compte* du rôle d'orientation et de direction que joue le Conseil des droits de l'homme, qu'elle encourage à continuer de superviser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du document final issu de la Conférence d'examen de Durban ;

37. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer d'apporter au Conseil des droits de l'homme tout le soutien nécessaire à la réalisation de ses objectifs en la matière ;

38. *Prie* le Conseil des droits de l'homme d'envisager, à sa quarantième-sixième session, l'élaboration d'un programme pluriannuel d'activités permettant de renouveler et d'intensifier les activités de communication nécessaires à l'information et à la mobilisation du grand public à l'appui de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et de mieux sensibiliser l'opinion au rôle que ces textes ont joué dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en consultation avec les États Membres, les institutions nationales

de défense des droits humains, les organisations de la société civile concernées et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ;

39. *Salue* les efforts déployés par le Conseil des droits de l'homme, par l'intermédiaire de son Comité consultatif, pour réaliser une étude sur les moyens les mieux adaptés d'évaluer la situation en matière d'égalité raciale et de déceler les lacunes et les chevauchements d'activités potentiels ;

40. *Se réjouit* de la séance plénière commémorative qu'elle a tenue le 25 mars 2019 afin de marquer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, sur le thème « Les moyens d'enrayer et de combattre la montée du populisme nationaliste et des idéologies suprémacistes extrémistes » ;

41. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-seizième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

42. *Prie* sa présidence et la présidence du Conseil des droits de l'homme de continuer à organiser, en retenant les thèmes appropriés, des réunions commémoratives annuelles de l'Assemblée et du Conseil à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, ainsi que de tenir un débat sur l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et d'y faire participer le Secrétaire général et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et encourage la participation d'éminentes personnalités actives dans la lutte contre la discrimination raciale, des États Membres et des organisations de la société civile, conformément à son propre règlement intérieur et à celui du Conseil ;

43. *Décide* de rester saisie de cette question prioritaire à sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ».

48e séance plénière (reprise)
31 décembre 2020